



Date de dépôt : 27 août 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Vincent Subilia : Les jeunes sans emploi : que deviennent-ils depuis l'introduction du salaire minimum ?

En date du 20 juin 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon le deuxième rapport d'évaluation du salaire minimum, les jeunes de 18 à 25 ans sont les principaux perdants de cette réforme. Le rapport met en évidence une baisse de 11,1% de la probabilité de retrouver un emploi dans cette tranche d'âge, ainsi qu'une diminution significative pour les personnes les moins qualifiées (-5,3%). Les jeunes hommes sans formation sont particulièrement touchés.

Traditionnellement, les jeunes étaient ceux qui restaient le moins longtemps au chômage. Or, les données montrent une hausse notable de leur désinscription (13,8%) des fichiers de l'office cantonal de l'emploi (OCE). Le problème : on ne sait pas ce qu'ils deviennent. L'hypothèse évoquée par le rapport est qu'ils s'orienteraient vers une formation, mais aucune donnée ne le confirme.

Ce flou soulève une inquiétude légitime : les jeunes désinscrits du chômage ne deviennent-ils pas un coût invisible pour les assurances sociales ? Ne risquent-ils pas de tomber dans l'inactivité ou des formes précaires d'emplois non déclarés ? L'introduction du salaire minimum, censée corriger certaines inégalités, semble donc pénaliser l'entrée sur le marché du travail des plus jeunes.

Dans ce contexte, les éléments suivants méritent une clarification :

- *Quel est le pourcentage de jeunes de 18 à 25 ans qui ne trouvent pas d'emplois dans l'année qui suit la fin de leurs études, pour les années 2018 à 2024 ?*
- *Quelle est la durée moyenne entre la fin d'un cycle de formation (formation professionnelle initiale, maturité, HES, université) et l'accès à un premier emploi stable, sur la même période à Genève ?*
- *Quel est le coût moyen pour la collectivité (chômage, aides sociales, accompagnement, insertion, etc.) d'un jeune entre la fin de ses études et son insertion dans un emploi, selon les catégories de formation (CFC, formation générale, hautes écoles) ?*
- *Comment ont évolué ces indicateurs (durée, taux de chômage, coûts) depuis l'introduction du salaire minimum ?*
- *Y a-t-il de nouveaux éléments permettant d'évaluer la part de jeunes désinscrits du chômage (attrition) entre 18 et 25 ans qui poursuivent effectivement une formation, accèdent à un emploi déclaré, ou tombent dans l'inactivité, dans l'économie informelle ou à l'aide sociale ?*
- *Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'un suivi systématique de ces trajectoires post-désinscription ? Sinon, prévoit-il d'en instaurer un ?*

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de la réponse apportée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le salaire minimum genevois est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2020 et qu'il a ainsi déployé ses effets dans une période caractérisée d'abord par la crise sanitaire du COVID-19 et ensuite par l'embellie économique post-COVID-19.

Une simple analyse des données administratives en matière d'emploi et de chômage ne permet pas d'identifier l'impact de l'introduction du salaire minimum. L'évolution de ces données reflète, en effet, le cumul de facteurs multiples, tels que les décisions prises par le Conseil fédéral durant la crise sanitaire ou encore l'évolution économique globale.

Le mandat d'évaluation confié à la Haute école de gestion de Genève, à l'Université de Genève et à l'Institut de recherche appliquée en économie et gestion a ainsi pour objectif d'isoler les effets provoqués par l'introduction du salaire minimum des autres effets. Ce mandat se réalise en 4 volets. Les 3 premiers volets ont d'ores et déjà été publiés¹. La publication du quatrième volet est prévue cet automne. Les 2 premiers rapports portent sur l'impact du salaire minimum en matière de chômage. Comme exposé par l'auteur de la présente question écrite urgente, le deuxième rapport relève effectivement que les jeunes hommes peu formés sont les principaux perdants du salaire minimum. Mais il précise aussi que, malgré l'introduction du salaire minimum, les jeunes (de 18 à 25 ans) connaissent toujours des durées de chômage plus courtes que l'ensemble des personnes au chômage.

Pour ce qui est plus précisément des questions soulevées :

Quel est le pourcentage de jeunes de 18 à 25 ans qui ne trouvent pas d'emplois dans l'année qui suit la fin de leurs études, pour les années 2018 à 2024 ?

L'office cantonal de l'emploi (OCE) ne peut fournir des données que pour les personnes âgées de 18 à 25 ans inscrites au chômage. Dans ce groupe, il n'est pas possible d'identifier spécifiquement les jeunes venant de terminer une formation. En effet, parmi ceux qui s'inscrivent à l'OCE après leur formation, certains ont déjà exercé une activité professionnelle, ce qui leur ouvre des droits avec des durées d'indemnisation différentes de celles des jeunes n'ayant pas travaillé durant leurs études, qui eux ne peuvent bénéficier que de 90 indemnités au maximum.

Entre 2018 et 2024, 54% en moyenne des 18-25 ans sortis du chômage se sont désinscrits sans annoncer avoir retrouvé d'emploi. A titre de comparaison, cette part est plus faible (48%) pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, ce qui s'explique en partie par une durée d'indemnisation généralement plus longue que celle des 18-25 ans. Ces chiffres doivent néanmoins être interprétés avec réserve, dans la mesure où les personnes désinscrites ne sont pas tenues de communiquer à l'ORP le motif de leur départ. En conséquence, les informations relatives aux raisons de sortie saisies par les conseillers en personnel dans le système qui gère les

¹ [Premier rapport d'évaluation de l'introduction du salaire minimum genevois - 2023 | ge.ch](#) / [Deuxième rapport d'évaluation de l'introduction du salaire minimum genevois | ge.ch](#) / [Troisième rapport d'évaluation de l'introduction du salaire minimum genevois | ge.ch](#)

données – qu’elles soient liées ou non à la reprise d’un emploi – ne peuvent être considérées comme statistiquement robustes. Ces chiffres ont donc une valeur indicative et non comptable.

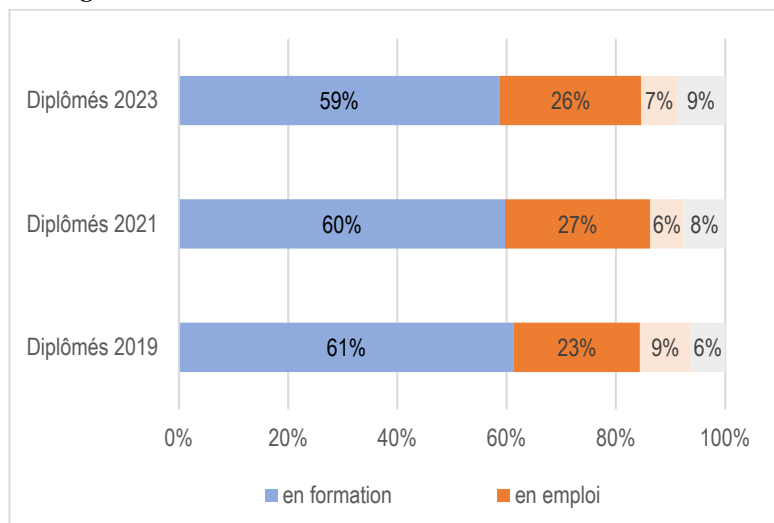
Quelle est la durée moyenne entre la fin d’un cycle de formation (formation professionnelle initiale, maturité, HES, université) et l’accès à un premier emploi stable, sur la même période à Genève ?

L’OCE ne dispose pas de données qui permettent de répondre à cette question.

L’enquête conduite par le service de la recherche en éducation du département de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse (SRED/DIP) auprès des diplômés du secondaire II genevois (AFP, CFC, diplôme de l’école de culture générale, maturités professionnelle, gymnasiale ou spécialisée) apporte quelques éléments d’analyse concernant l’insertion professionnelle des jeunes diplômés, 18 mois après l’obtention de leur diplôme.

Le premier graphique ci-après présente la situation des diplômés 18 mois après l’obtention d’un titre du secondaire II, pour 3 cohortes de diplômés (2019, 2021 et 2023).

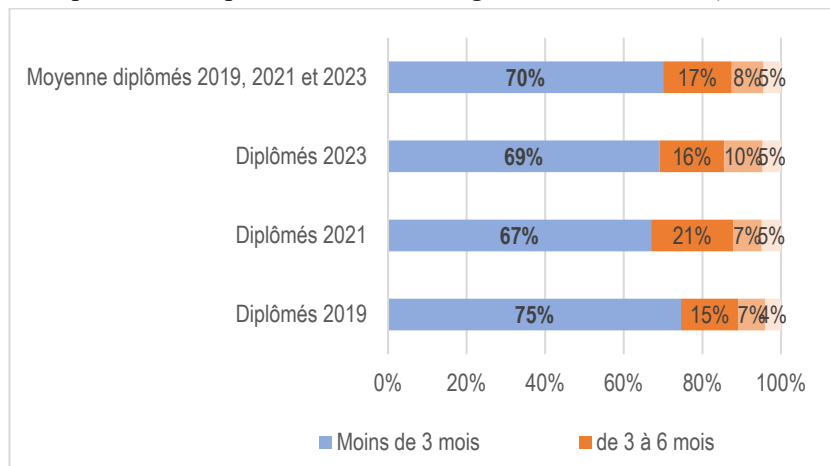
Graphique 1. Situation des jeunes 18 mois après un diplôme de l’enseignement secondaire II



Source : SRED / Enquête EOS

Le second graphique ci-dessous met en évidence, parmi les diplômés en emploi, la durée nécessaire pour accéder à leur premier emploi. Il convient de préciser que ces données n'incluent pas les jeunes ayant quitté le système de formation sans diplôme.

Graphique 2. Durée nécessaire pour accéder au premier emploi après un diplôme de l'enseignement secondaire II (selon les réponses des diplômés en emploi 18 mois après un titre de l'enseignement secondaire II)



Source : SRED / Enquête EOS

Une enquête de l'Office fédéral de la statistique² apporte un éclairage sur l'insertion professionnelle des diplômés des hautes écoles. Une année après l'obtention de leur diplôme en 2022, le taux de chômage des titulaires d'un bachelor de l'Université de Genève était de 11,9%, de 8,6% pour les titulaires d'un master et de 5,5% pour les titulaires d'un bachelor de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève).

Quel est le coût moyen pour la collectivité (chômage, aides sociales, accompagnement, insertion, etc.) d'un jeune entre la fin de ses études et son insertion dans un emploi, selon les catégories de formation (CFC, formation générale, hautes écoles) ?

Selon les données à disposition, l'estimation du coût annuel moyen des indemnités et coûts ou frais de formation pour un jeune entre 18 et 25 ans inscrit au chômage s'élève à :

² [Degré tertiaire - Hautes écoles | Office fédéral de la statistique - OFS](#)

- 2018 : 13 250 francs;
- 2019 : 14 938 francs;
- 2020 : 13 554 francs;
- 2021 : 13 816 francs;
- 2022 : 12 222 francs;
- 2023 : 12 691 francs;
- 2024 : 12 443 francs.

Ainsi, entre 2018 et 2024, le coût des indemnités d'un jeune entre 18 et 25 ans inscrit au chômage s'élève en moyenne, par année, à 13 273 francs pour la collectivité.

Comment ont évolué ces indicateurs (durée, taux de chômage, coûts) depuis l'introduction du salaire minimum ?

Les données, confirmées par plusieurs études, montrent que les 18-25 ans sont plus sensibles aux fluctuations économiques que les autres tranches d'âge. En période de ralentissement, cette population est particulièrement touchée par le chômage, tandis que, en phase de reprise, son taux de chômage diminue rapidement pour revenir à la moyenne.

Y a-t-il de nouveaux éléments permettant d'évaluer la part de jeunes désinscrits au chômage (attrition) entre 18 et 25 ans qui poursuivent effectivement une formation, accèdent à un emploi déclaré, ou tombent dans l'inactivité, dans l'économie informelle ou à l'aide sociale ?

L'OCE ne dispose pas de données sur la trajectoire des personnes qui se sont désinscrites du chômage.

Mis en œuvre par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), PLASTA est le système d'information national qui gère les données liées au placement et aux statistiques du marché du travail. Il enregistre l'historique complet des demandeurs d'emploi : inscriptions, entretiens, mesures, offres et raisons de sortie. Lorsqu'une personne se désinscrit du chômage, son dossier reste dans PLASTA pour des raisons légales, statistiques et administratives. Cependant, cet outil n'est pas conçu pour suivre le parcours du demandeur d'emploi après sa sortie, dans sa vie privée et professionnelle.

- ***Le Conseil d’Etat dispose-t-il d’un suivi systématique de ces trajectoires post-désinscription ? Sinon, prévoit-il d’en instaurer un ?***

Le Conseil d’Etat ne dispose pas d’un suivi des trajectoires post-désinscription. Le cas échéant, il appartient à la Confédération de développer un outil qui pourrait nécessiter la mise en commun de données issues de différentes politiques publiques (emploi, AVS, AI, aide sociale, etc.).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D’ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ